

Date de dépôt : 29 août 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Jusqu'à quand les habitants de Bernex devront-ils se boucher le nez ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 juin 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 20 mars 2018, la Tribune de Genève publiait un article avec l'intitulé suivant « Bernex ne devra plus se boucher le nez ». La raison en était que l'installation de compostage du centre de récupération de déchets organiques de Châtillon, eu égard au million investis par les SIG, n'allait plus molester les habitants des alentours par le dégagement des odeurs.

Malgré l'espoir que cet article a suscité parmi les habitants de cette commune ainsi que de celle de Confignon, il se trouve que les nuisances olfactives persistent au point que les propriétaires et locataires de logements doivent fermer leurs fenêtres pendant l'été, car ces odeurs nauséabondes sont récurrentes hebdomadairement voire parfois jour et nuit.

Il est vrai que les SIG, par courrier, reconnaissent ces désagréments en présentant leurs excuses et en indiquant que selon eux la situation était revenue à la normale depuis le 1^{er} juin.

Or, selon les habitants, le désagrément subsiste, au point qu'ils n'ont plus confiance dans les dires des autorités !

Mes questions sont les suivantes :

- ***Jusqu'à quand les habitants devront-ils subir des désagréments qui les empêchent de jouir pleinement de leurs logements ?***
- ***Quels sont les moyens prévus par les SIG pour mettre fin à ces désagréments ?***

- *Considérant que c'est aussi une question de santé publique pour les habitants et les employés, quand sera effectuée une étude objective, aux heures critiques des émanations, afin d'évaluer les risques pour la santé et les désagréments ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la gestion et l'exploitation du site de Châtillon sont confiées aux Services industriels de Genève (SIG). Ces installations sont en fin de vie, ce qui rend délicate l'exploitation du site. Toutefois, les SIG s'efforcent, par diverses mesures mises en œuvre dans ce but au cours de la dernière décennie, de limiter au maximum les nuisances olfactives qu'elles occasionnent avant que ces installations soient mises hors service.

- *Jusqu'à quand les habitants devront-ils subir des désagréments qui les empêchent de jouir pleinement de leurs logements ?*

Il est très difficile de prévoir si une gêne olfactive sera ressentie par le voisinage et, si tel est le cas, quand et à quel endroit. En effet la dispersion atmosphérique des molécules odorantes hors du site dépend exclusivement des conditions météorologiques :

- La force et la direction du vent qui peuvent entraîner le panache olfactif plus ou moins loin du site et le diluer plus ou moins fortement.
- La température et la pression atmosphérique qui peuvent le maintenir à une certaine altitude la journée puis, avec le refroidissement nocturne, le faire retomber au niveau du sol. C'est en particulier ce phénomène d'inversion de température en début et en fin de journée qui explique pourquoi une gêne peut être ressentie la nuit alors que le site est fermé.

Ces phénomènes pourront occasionner des nuisances jusqu'à l'arrêt total des installations de traitement des déchets verts du site de Châtillon, arrêt qui aura lieu lors de la mise en service du nouveau site de Pôlebio.

- *Quels sont les moyens prévus par les SIG pour mettre fin à ces désagréments ?*

Des travaux conséquents ont été réalisés fin 2017 pour confiner la halle de compostage et traiter l'air qui s'en dégage. Ces nouveaux équipements ont été mis en service début 2018. Après trois mois de bon fonctionnement des installations de confinement, des odeurs se sont échappées des cheminées de la halle de compostage. Ce problème était dû à un dysfonctionnement

technique de la nouvelle installation qui, comme tout système électromécanique, passe par une période de mise au point et d'optimisation. La situation est revenue à la normale depuis le 1^{er} juin.

Ces travaux de confinement ont permis d'éliminer la majeure partie des odeurs. En effet, les odeurs les plus désagréables sont produites au cours des deux premières semaines de dégradation aérobie des déchets verts.

Néanmoins, il n'a pas été possible de couvrir l'ensemble du périmètre du Pôle vert de Châtillon et un risque de nuisance olfactive subsiste, qui pourrait émaner des autres parties du site : les opérations de broyage et de criblage des déchets ainsi que la maturation du compost se font à l'extérieur.

En amont de la filière de compostage, toutes les opérations de réception et de préparation des déchets organiques sont des sources potentielles d'odeurs. Par exemple, les déchets livrés par les communes ou les clients privés peuvent avoir déjà commencé leur décomposition, en fonction du temps qui s'est écoulé avant leur livraison et des conditions de stockage.

Cependant, en attendant la réalisation de Pôlebio, les exploitants du site de Châtillon mettent tout en œuvre pour limiter au maximum les nuisances olfactives :

- Sur le plan technique, l'air qui s'échappe de la halle de compostage est lavé.
- En termes d'organisation, une prise en charge des déchets en flux continu permet de limiter au maximum les nuisances pour le voisinage. Par exemple, des odeurs peuvent être émises par les livraisons de déchets. Il est donc important que les collectes de déchets soient organisées de manière à ce que ceux-ci restent le moins longtemps possible à l'air libre avant d'être introduits dans les installations.
- Les exploitants ont pour consigne de vider au maximum les stocks en attente de traitement avant le week-end.
- Une solution est également étudiée pour stocker les déchets qui ne peuvent pas être traités le vendredi soir à l'intérieur des bâtiments.
- Enfin, les installations sont gérées de telle manière que les manipulations automatiques qui peuvent générer le plus d'odeurs soient à l'arrêt pendant tout le week-end.

En cas de nuisances olfactives, les SIG mettent tout en œuvre pour identifier leur source et répondre aux plaintes des riverains, un numéro de téléphone étant par ailleurs mis à disposition.

Toutefois, il faut préciser que le site de Châtillon n'est pas à l'origine de toutes les mauvaises odeurs dans la région. En effet, l'analyse détaillée des

plaintes émises par le voisinage montre que, dans 40% des cas, la nuisance olfactive ne provient pas de Châtillon mais d'autres sources, telles que l'épandage, le compostage en bord de champs, etc.

– ***Considérant que c'est aussi une question de santé publique pour les habitants et les employés, quand sera effectuée une étude objective, aux heures critiques des émanations, afin d'évaluer les risques pour la santé et les désagréments ?***

La santé des riverains, ainsi que celle des collaborateurs, est bien entendu une priorité.

L'exposition aux odeurs, et par conséquent aux composés qui les génèrent, est évidemment plus importante sur le site, surtout au cœur même des installations de traitement des déchets verts. C'est pourquoi un organisme indépendant a été chargé d'évaluer l'exposition des collaborateurs à l'intérieur de la halle de compostage. Des analyses sont effectuées régulièrement pour déterminer l'éventuelle présence d'aérosols, de champignons, de poussières et d'endotoxines lors du processus de décomposition des déchets. Les études concluent qu'il n'y a aucun risque pour la santé des collaborateurs et ne recommande que le port d'un simple masque à poussières.

A plus forte raison, la santé des riverains n'est pas en danger. En effet, une fois émises dans l'atmosphère, les molécules odorantes résiduelles après le lavage et le biofiltre sont diluées dans l'air ambiant. Par conséquent, on peut affirmer que les activités menées sur le site de Châtillon ne représentent pas un danger pour la santé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET